

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA 2900 Porrentruy – 33^e année – N° 23 – Mercredi 29 juin 2011

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités administratives cantonales

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 8 de la séance du Parlement du mercredi 22 juin 2011

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont.

Présidence: André Burri (PDC), président.

Scrutateurs: Jacques-André Aubry (PDC) et Clovis Brahier (PS).

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement.

Excusés: Marcel Ackermann (PDC), David Balmer (PLR), Jean-Louis Berberat (PDC), Pierre-Olivier Cattin (PCSI), Martial Courtet (PDC), Nicolas Eichenberger (PLR), Pierluigi Fedele (CS-POP), Gilles Froidevaux (PS), Erica Hennequin (VERTS), Frédéric Juillerat (UDC), André Parrat (CS-POP), Maryvonne Pic Jeandupeux (PS) et Maëlle Willemin (PDC).

Suppléants: Raoul Jaeggi (PDC), Alain Bohlinger (PLR), Marie-Françoise Chenal (PDC), Francis Beuchat (PCSI), Jean-Marc Fridez (PDC), Marcelle Lühinger (PLR), Jean-Pierre Petignat (CS-POP), Murielle Macchi-Berdar (PS), Hansjörg Ernst (VERTS), Damien Lachat (UDC), Giuseppe Natale (CS-POP), Viviane Keller (PS) et Jean-Luc Charmillot (PDC).

(La séance est ouverte à 8h30 en présence de 60 députés et des observateurs de Moutier et de Sorvilier.)

1. Communications

2. Questions orales

- Jean-Pierre Petignat (PS): Requalification des demandeurs d'emploi permettant d'obtenir un CFC (satisfait)
- Damien Lachat (UDC): Utilisation du fonds d'urgence de l'aide sociale (partiellement satisfait)
- Yves Gigon (PDC): Dysfonctionnements à l'UHMP et protocole de sortie des patients (non satisfait)

- Loïc Dobler (PS): Diminution des versements de la Banque nationale suisse aux cantons (satisfait)
- Alain Lachat (PLR): Amélioration de la signalisation du pont de Miécourt (satisfait)
- Frédéric Lovis (PCSI): Facturation aux patients devant séjourner dans les couloirs de l'hôpital (non satisfait)
- Hubert Godat (VERTS): Autocritique suite au désaveu des services cantonaux sur le projet Safetycar (partiellement satisfait)
- Thomas Stettler (UDC): Encouragement des chômeurs à chercher des emplois hors de Suisse (non satisfait)
- Paul Froidevaux (PDC): Ouverture du tronçon A16 Boncourt – Bure et transit du trafic poids-lourds en Basse-Allaine (satisfait)
- Marcelle Lühinger (PLR): Implantation de la manufacture horlogère Cartier dans le Jura? (satisfaite)
- David Eray (PCSI): Etude de la Confédération sur son implication dans la presse écrite ignorant les médias jurassiens (satisfait)
- Maurice Jobin (PDC): Programme de sensibilisation des enfants par rapport à la crainte de l'inconnu (satisfait)
- Michel Choffat (PDC): Formation raccourcie d'assistants socio-éducatifs en option généraliste ou spécialiste? (satisfait)

3. Election d'un juge permanent au Tribunal cantonal

Résultat du scrutin:

— Bulletins délivrés :	60
— Bulletins rentrés :	60
— Bulletins blancs :	5
— Bulletin nul :	1
— Bulletins valables :	54
— Majorité absolue :	28

Gérald Schaller (PDC) est élu avec 33 voix; Jean Moritz (PS) obtient 21 voix.

Présidence du Gouvernement**4. Rapport du Gouvernement sur la reconstitution de l'unité du Jura**

Le rapport du Gouvernement est discuté.

5. Allocution de M. Jean-Charles Luperto, président du Parlement de la Communauté française de Belgique Wallonie-Bruxelles**Département de la Formation, de la Culture et des Sports****7. Postulat N° 304**

Sensibilisation aux formations techniques. Michel Choffat (PDC)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter le postulat.

Au vote, le postulat N° 304 est accepté par 52 députés.

27. Résolution N° 140

Mobilité et plan de travail: à la Confédération de montrer l'exemple! Damien Lachat (UDC)

Développement par l'auteur.

Au vote, la résolution N° 140 est acceptée par 45 voix.

Le procès-verbal N° 7 est accepté tacitement.

La séance est levée à 12h05.

Delémont, le 27 juin 2011.

Au nom du Parlement
Le président: André Burri
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 9 de la séance du Parlement du mercredi 22 juin 2011

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont.

Présidence: André Burri (PDC), président.

Scrutateurs: Jacques-André Aubry (PDC) et Clovis Brahier (PS).

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement.

Excusés: Marcel Ackermann (PDC), Jean-Louis Berberat (PDC), Pierre-Olivier Cattin (PCSI), Martial Courtet (PDC), Nicolas Eichenberger (PLR), Pierluigi Fedele (CS-POP), Gilles Froidevaux (PS), Erica Hennequin (VERTS), Corinne Juillerat (PS), Frédéric Juillerat (UDC) et Maryvonne Pic Jeandupeux (PS).

Suppléants: Raoul Jaeggi (PDC), Marie-Françoise Chénal (PDC), Francis Beuchat (PCSI), Jean-Marc Fridez (PDC), Marcelle Lüchinger (PLR), Jean-Pierre Petignat (CS-POP), Josiane Daepf (PS), Hansjörg Ernst (VERTS), Carlo Caronni (PS), Damien Lachat (UDC) et Viviane Keller (PS).

(La séance est ouverte à 14 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Sorvilier.)

Département de la Formation, de la Culture et des Sports (suite)**6. Arrêté octroyant un crédit au Service des constructions et des domaines pour le projet de construction de la Division santé-social-arts à Delémont et de transformation, d'assainissement et de construction de la Division commerciale à Delémont et Porrentruy**

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 57 députés.

28. Résolution N° 141

Des exigences légitimes. Pierre-Alain Fridez (PS)

Développement par l'auteur.

Au vote, la résolution N° 141 est acceptée par 49 voix contre 6.

Département de l'Economie et de la Coopération**8. Arrêté octroyant un crédit pour financer l'achat du terrain et des immeubles, la transformation et la construction du projet EFEJ+ à Courtételle**

Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 38 voix contre 13.

Article 5**Proposition de Raoul Jaeggi (PDC):**

Le présent arrêté est soumis au référendum obligatoire.

Au vote, cette proposition est rejetée par 46 voix contre 9.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 37 voix contre 10.

9. Modification de la loi sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques (loi sur les auberges) (heure de fermeture des établissements de divertissements) (première lecture)

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

Département des Finances, de la Justice et de la Police**10. Modification de la loi concernant la profession d'avocat (deuxième lecture)**

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 44 députés.

11. Modification de la loi d'introduction du Code civil suisse (deuxième lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 43 députés.

12. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (deuxième lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification du décret est adoptée par 47 députés.

13. Modification du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale (deuxième lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification du décret est adoptée par 47 députés.

14. Arrêté approuvant les comptes de la République et Canton du Jura pour l'exercice 2010

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 51 députés.

15. Rapport 2010 du Contrôle des finances

Au vote, le rapport est accepté par 51 députés.

16. **Motion N° 989**
Facilitons le paiement des amendes! Yves Gigon (PDC)
17. **Motion N° 992**
L'indépendance des pouvoirs garantie avec la création du département «Sécurité». Didier Spies (UDC)
18. **Motion N° 993**
Le champ est libre pour les cyberpédophiles! Damien Lachat (UDC)
19. **Motion N° 994**
Pour un nouveau recueil systématique et recueil officiel de la législation jurassienne sur le web. Maëlle Willemin (PDC)

Département de l'Environnement et de l'Équipement

20. **Question écrite N° 2418**
Coordonner les nouvelles zones d'activité et densifier au maximum les nouvelles zones. Marcel Ackermann (PDC)
21. **Modification de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire** (première lecture)
22. **Modification du décret concernant le permis de construire** (première lecture)
23. **Arrêté portant ratification de compléments au plan directeur cantonal (fiche 1.06)**
24. **Motion N° 991**
Halte aux dégâts causés par le sanglier. Jean-Pierre Mischler (UDC)

Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes

25. **Motion N° 990**
Lieu intergénérationnel à développer: home et crèche pour «vivre ensemble». Emmanuelle Schaffter (VERTS)
26. **Postulat N° 305**
Pour une réduction des primes d'assurance maladie plus équitable. Raphaël Schneider (PLR)

(Tous ces points sont renvoyés à la prochaine séance.)

La séance est levée à 17 h 35.

Delémont, le 27 juin 2011.

Au nom du Parlement
Le président: André Burri
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Loi d'introduction du Code civil suisse Modification du 22 juin 2011

(Deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi d'introduction du Code civil suisse du 9 novembre 1978¹ est modifiée comme il suit:

Article 9

Modification des renvois au Code civil suisse:

Suppression:

Article 84

Pour exercer la surveillance sur les fondations relevant de la commune par leur destination.

Article 12

Modification des renvois au Code civil suisse:
(nouvelle teneur)

Article 84

Pour exercer la surveillance sur les fondations qui relèvent par leur but du Canton, d'un district ou d'une ou plusieurs communes (Département de la Justice).

Articles 85, 86, 86a, 86b et 88

Pour modifier l'organisation, le but ou les charges et conditions des fondations sous surveillance cantonale ou prononcer leur dissolution, (Département de la Justice).

Pour les institutions de prévoyance professionnelle ainsi que les institutions qui servent à la prévoyance professionnelle, le Parlement confie les compétences au sens des articles 84, 85, 86, 86a, 86b et 88 à un établissement de droit public doté de la personnalité juridique (article 61, alinéa 3, LPP).

II.

¹La présente modification est soumise au référendum facultatif.

²Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Delémont, le 22 juin 2011.

Au nom du Parlement
Le président: André Burri
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹RSJU 211.1

République et Canton du Jura

Loi concernant la profession d'avocat Modification du 22 juin 2011

(Deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi du 3 septembre 2003 concernant la profession d'avocat¹ est modifiée comme il suit:

Article 27, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Article 27 ¹Le Tribunal cantonal est compétent pour la formation des avocats, la délivrance et le retrait du brevet cantonal d'avocat. L'article 33, alinéa 4, est réservé.

Article 28 (nouvelle teneur)

Article 28 ¹La commission des examens d'avocat est composée de neuf à onze membres nommés par le Tribunal cantonal pour la durée de la législature. Leur mandat est renouvelable.

²Trois membres au moins sont choisis au sein des autorités judiciaires jurassiennes et trois autres membres au moins au sein de l'Ordre des avocats. Des personnes provenant d'autres cantons peuvent également être désignées membres de la commission.

Article 32, alinéa 2, lettre a (nouvelle teneur)

²Sont joints à la demande d'inscription:

- a) une pièce attestant que le candidat a accompli des études de droit sanctionnées, soit par une licence en droit ou un baccalauréat académique en droit délivré par une université suisse, soit par un diplôme équivalent délivré par une université de l'un des États qui ont conclu avec la Suisse un accord de reconnaissance mutuelle des diplômes;

Article 33, alinéas 3 et 4 (nouvelle teneur)

³Le stage est effectué durant douze mois au moins auprès d'un avocat inscrit au registre cantonal et six mois au moins auprès d'une autorité judiciaire jurassienne. Pour le surplus, le candidat peut effectuer une période de stage auprès d'un service de l'administration cantonale, d'une banque ou d'une fiduciaire. Sur requête, il peut en outre être autorisé à faire une période de stage dans une étude d'avocat ou dans un tribunal d'un autre canton, dans l'administration fédérale ou dans une autorité judiciaire fédérale ou étrangère.

⁴Le Tribunal cantonal organise les cours de formation dispensés aux avocats stagiaires, en collaboration avec l'Ordre des avocats et au besoin avec des organes de formation d'autres cantons.

Article 35 (nouvelle teneur)

Article 35 ¹Tout candidat à l'examen d'avocat doit s'inscrire auprès de la commission des examens d'avocat dans les cinq ans qui suivent la fin de son stage. Ce délai peut être prolongé par celle-ci pour des motifs justifiés et en cas d'échec à l'examen.

²Seul le candidat titulaire d'une licence ou d'une maîtrise en droit délivrées par une université suisse ou d'un diplôme jugé équivalent au sens de l'article 7, alinéa 1, lettre a, de la loi fédérale sur la libre circulation des avocats² et ayant accompli le stage prescrit à l'article 33 peut s'inscrire à l'examen.

³Le candidat doit joindre à sa demande d'inscription une attestation portant sur chacun des stages effectués et sur leur durée respective.

Article 35a (nouveau)

Article 35a ¹L'examen d'avocat comprend des épreuves écrites et orales, ainsi qu'une épreuve de plaidoirie.

²Les épreuves écrites comprennent la résolution d'un ou plusieurs cas pratiques et consistent notamment dans la rédaction d'une pièce de procédure, d'un avis de droit ou d'un jugement.

³Les épreuves orales portent principalement sur le droit de procédure et sur le droit cantonal matériel.

⁴Un règlement du Tribunal cantonal précise le nombre, la durée, l'objet et le barème des notes des épreuves, ainsi que les critères de réussite de l'examen.

Article 36, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Article 36 ¹Le candidat ayant réussi son examen reçoit un brevet d'avocat, après avoir fait la promesse solennelle devant un juge du Tribunal cantonal.

II.

¹La présente modification est soumise au référendum facultatif.

²Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Delémont, le 22 juin 2011.

Au nom du Parlement
Le président: André Burri
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹RSJU 188.11
²RS 935.61

République et Canton du Jura

Décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale Modification du 22 juin 2011

(Deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 25 octobre 1990¹ est modifié comme il suit:

Article 108, lettre i (nouvelle teneur)

Article 108 Le Service juridique a les attributions suivantes:

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

i) tâches de l'autorité de surveillance des fondations ressortant au Canton;

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Delémont, le 22 juin 2011.

Au nom du Parlement
Le président: André Burri
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹RSJU 172.111

République et Canton du Jura

Décret fixant les émoluments de l'administration cantonale Modification du 22 juin 2011

(Deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

Le décret du 24 mars 2010 fixant les émoluments de l'administration cantonale¹ est modifié comme il suit:

Article 16

Nouvelle teneur du chiffre 7.2:

Examen des comptes annuels des fondations	100 à 1500
--	------------

Suppression du chiffre 7.2, lettre b

Nouvelle teneur du chiffre 7.2, 2^e phrase:

Dans cette fourchette, l'émolument est fixé en tenant compte des critères de la loi sur les émoluments ainsi que du montant de la fortune de la fondation.

Suppression du chiffre 7.3

Suppression du chiffre 7.7

Nouvelle teneur du chiffre 7.10:

Décisions ordonnant la mise en liquidation et la radiation	300
---	-----

Nouvelle teneur du chiffre 7.11:

Autres décisions	50 à 300
------------------	----------

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Delémont, le 22 juin 2011.

Au nom du Parlement
Le président: André Burri
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹RSJU 176.21

République et Canton du Jura

Arrêté octroyant un crédit au Service des constructions et des domaines pour le projet de construction de la Division santé-social-arts à Delémont et de transformation, d'assainissement et de construction de la Division commerciale à Delémont et à Porrentruy du 22 juin 2011

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

— vu les articles 45, alinéa 3, lettre a, 49 et 51 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales¹,

arrête:

Article premier

Un crédit de 3400000 francs est octroyé au Service des constructions et des domaines.

Article 2

Il est destiné à financer les éléments suivants:

- la construction d'un élément pavillonnaire durable sur le site des Capucins à Delémont à raison de 1200000 francs;
- un concours d'architecture pour le programme général envisagé en deux phases sur le site de la rue de l'Avenir à Delémont à raison de 400000 francs;
- les études nécessaires pour la présentation d'un projet et d'un devis permettant la demande d'un crédit de construction jusqu'à l'appel d'offre pour la première phase de construction sur le site de la rue de l'Avenir à Delémont à raison de 1800000 francs.

Article 3

Ce montant est imputable aux budgets 2011 et 2012 du Service des constructions et des domaines, rubrique 460.503.00.

Article 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté du Parlement du 13 décembre 2006 octroyant un crédit pour financer l'étude d'un projet de construction d'un centre de formation destiné à la Division santé-social-arts, en Dozière, à Delémont².

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 22 juin 2011.

Au nom du Parlement
Le président: André Burri
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹RSJU 611
²JO 2006 755

arrête:

Article premier

Un crédit d'engagement de Fr. 11000000 francs est octroyé au Service des constructions et des domaines.

Article 2

Il est destiné à financer l'achat du terrain et des immeubles, la transformation et la construction du projet EFEJ+ à Courtételle.

Article 3

Ce montant se réfère à l'indice 125.2 au 1.10.2010 (OFS-Espace Mittelland – Base 100-octobre 1998). Il sera adapté à l'évolution de l'indice OFS des coûts de la construction.

Article 4

Ce montant est imputable au Service des constructions et des domaines, rubrique budgétaire 460.503.00.

Article 5

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

Article 6

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Delémont, le 22 juin 2011.

Au nom du Parlement
Le président: André Burri
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹RSJU 101
²RSJU 611

République et Canton du Jura

Arrêté

approuvant les comptes de la République et Canton du Jura pour l'exercice 2010 du 22 juin 2011

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

- vu l'article 84, lettre f, de la Constitution cantonale¹,
- vu l'article 63, lettre d, de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales²,

arrête:

Article premier

Les comptes de la République et Canton du Jura pour l'exercice 2010 sont approuvés.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 22 juin 2011.

Au nom du Parlement
Le président: André Burri
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹RSJU 101
²RSJU 611

République et Canton du Jura

Arrêté

octroyant un crédit pour financer l'achat du terrain et des immeubles, la transformation et la construction du projet EFEJ+ à Courtételle du 22 juin 2011

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

- vu les articles 78, lettre b, et 84, lettre g, de la Constitution cantonale¹,
- vu les articles 45, alinéa 2, lettre a, 49 à 51 et 56, alinéa 3, de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales²,

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 14 juin 2011

Nomination des membres de commissions cantonales pour la période administrative 2011-2015

Par arrêtés, le Gouvernement de la République et Canton du Jura a nommé les membres des commissions suivantes:

a) Conseil scolaire**a) Représentant-e-s des enseignant-e-s**

- M^{me} Martine Brêchet, Mervelier;
- M. Mathias Krähenbühl, Le Noirmont;
- M^{me} Catherine Simonin, Moutier;
- M. Roberto Segalla, Courroux;
- M. Nicolas Barré, Courrendlin;
- M. Jean-Paul Nussbaumer, Cœuve.

b) Représentant-e de l'éducation des adultes

- M. Jean Hoffmeyer, Courfaivre.

c) Représentant-e-s des parents d'élèves

- M^{me} Sandra Von Känel, Le Noirmont;
- M^{me} Katia Crelier, Porrentruy;
- M. Philippe Cuenat, Bassecourt;
- M. Cédric Latscha, Courcelon;
- M. Bertrand Schnetz, Boécourt;
- M^{me} Tatiana Etique, Delémont.

d) Représentant-e-s des étudiant-e-s

- M. Raphaël Gerber, Develier;
- M^{me} Pamela Guerne, Goumois.

e) Représentant-e-s des apprenti-e-s

- M. Anthony Gelin, Delémont;
- M. Aurélien Girard, Porrentruy.

f) **Représentant-e-s des syndicats et associations patronales**

- M^{me} Guite Theurillat, Delémont;
- M. Gilles Lauener, Porrentruy.

MM. Bernard Voisard, Delémont, et Pierre Zing, Bassecourt, assistent aux séances en qualité de représentants des Eglises avec voix consultative.

M^{me} Patrizia Molo, de la Fondation Pérène, assiste également aux séances avec voix consultative.

Le secrétariat du Conseil scolaire est assuré par le Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire.

b) **Commission jurassienne des arts visuels**

- M^{me} Armelle Cuenat, Delémont;
- M^{me} Garance Finger, Porrentruy;
- M. Jean-Pierre Gerber, Bienne;
- M. Nicolas Gogniat, Lajoux;
- M^{me} Mireille Henry, Choindez;
- M^{me} Sandra Huesser, Porrentruy;
- M. Jean Marc Voisard, Delémont;

La présidence de la Commission est confiée à M. Jean-Marc Voisard, délégué aux affaires culturelles.

c) **Commission consultative du sport**

- M. Jean-Claude Salomon, chef de l'Office des sports, Alle;
- M^{me} Manuella Borruat, Boncourt;
- M^{me} Pierrette Bourquenez, Delémont;
- M. Etienne Cattin, Bassecourt;
- M. Régis Cerf, Fontenais;
- M. René Cerf, Alle;
- M^{me} Katherine Choong, Glovelier;
- M. Serge Jubin, Bassecourt;
- M. Guillaume Lachat, Saignelégier;
- M^{me} Stéphanie Mertenat Eicher, Delémont;
- M. Willy Martin, Cornol;
- M^{me} Annabelle Ribeaud, Courtedoux;
- M. Charles Rusterholz, Porrentruy;
- M. Vincent Wermeille, Saignelégier.

La présidence de la Commission est confiée à M. Jean-Claude Salomon.

Le secrétariat est assumé par l'Office cantonal des sports.

Ces arrêtés entrent en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 14 juin 2011

Nomination des membres de commissions cantonales pour la période administrative 2011-2015

Par arrêté, le Gouvernement de la République et Canton du Jura a nommé membres de la Commission consultative pour les questions relatives aux réfugiés:

- M. Marcel Ryser, Courgenay;
- M. Nicolas Bezençon, Bassecourt;
- M. Francis Charmillot, Delémont;
- M. Hervé Farine, Porrentruy;
- M. Laurent Meli, Delémont.

La présidence de la commission est assumée par M. Marcel Ryser.

Le secrétariat est assumé par le Service de la population.

La période de fonction expire le 31 décembre 2015.

Le présent arrêté prend effet immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

Chancellerie d'Etat

Initiative populaire cantonale

La Chancellerie d'Etat rend notoire qu'une initiative populaire cantonale conçue en termes généraux a été présentée sous la forme suivante:

Initiative populaire cantonale rédigée en termes généraux

«Initiative pour les Jurassiens. Pour l'imposition à la source des travailleurs frontaliers»

En vertu de l'article 75, alinéa 1, de la Constitution cantonale et des articles 85 et suivants de la loi sur les droits politiques, les citoyennes et citoyens de la République et Canton du Jura demandent:

L'imposition à la source des travailleurs frontaliers.

- Rétablir l'équité du traitement fiscal entre frontaliers et Jurassiens
- Gains fiscaux de plusieurs millions pour notre Canton
- Diminution de la pression sur les travailleurs jurassiens

... Jurassien d'abord!

Le comité d'initiative est présidé par M. Jean Lusa, domicilié à Boncourt.

L'initiative devra être déposée à la Chancellerie d'Etat, à l'attention du Gouvernement, avant le 29 juin 2012 (article 89, alinéa 1, de la loi sur les droits politiques).

Delémont, le 29 juin 2011.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

Service de l'économie rurale

7^e Concours intercantonal de taureaux

Lundi 12 septembre 2011, à Saignelégier

Inscriptions

Les taureaux de swissherdbook, nés avant le 1^{er} mai 2011, seront appréciés le lundi 12 septembre 2011 à la halle-cantine de Saignelégier. Ce concours regroupera les animaux des éleveurs du Jura et du Jura bernois.

Les taureaux nés avant le 1^{er} septembre 2009 doivent être présentés au concours accompagnés d'un résultat d'analyse de laboratoire attestant l'absence d'IBR-IPV. La prise de sang doit être postérieure au 1^{er} janvier 2011. Les taureaux âgés de 12 mois et plus doivent être munis d'un anneau nasal.

Les éleveurs domiciliés dans le Canton du Jura sont priés d'inscrire leurs taureaux au Service de l'économie rurale du Jura, «Concours taureaux», CP 131, 2852 Courtételle, jusqu'au 5 août 2011.

Document nécessaire pour l'inscription: le CAP du taureau comportant l'adresse actuelle du propriétaire.

Courtemelon, juin 2011.

Le chef du Service de l'économie rurale: Jean-Paul Lachat.

Service des ponts et chaussées

Restriction de circulation

Route cantonale N° 250.2

Commune: Corban

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des ponts et chaussées informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après :

Motifs : **Fête du village.**

Tronçon: **Traversée du village de Corban.**

Durée : **du samedi 2 juillet 2011 à 17 h au dimanche 3 juillet 2011 à 3 h; et dimanche 3 juillet 2011, de 11 h à 24 h.**

Particularités: Néant.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes, téléphone 032 420 60 00.

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place par Courchapoix – Mervelier via Montsevelier.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 20 juin 2011.

Service des ponts et chaussées.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Fermetures temporaires 3 à 4 fois dans la journée uniquement de la route cantonale RC 6 au moyen de feux lumineux pour une durée de 10 minutes environ.

Particularités: En cas de risque potentiel de chutes de pierres sur la RC 6, la route cantonale sera fermée pour une durée indéterminée jusqu'à sécurisation du site, et occasionnera la mise en place d'une déviation de grande envergure par Saignelégier et Tavannes.

Exceptions: En cas d'alarme de chutes de pierres sur la RC6, la nuit entre 22 h et 5 h ainsi que les week-ends entre le vendredi de 22 h au lundi à 5 h, la déviation du trafic se fera, dans la mesure du possible, par le site industriel Von Roll.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes, téléphone 032 420 60 00.

Les signalisations spécifiques de chantier et les itinéraires de déviation réglementaires seront mis en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier et de voirie affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 22 juin 2011.

Service des ponts et chaussées.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Service des ponts et chaussées

Restriction de circulation

Routes cantonales RC 6 et 1566

Route nationale A16

Communes: Courrendlin, Rebeuvelier,

Moutier, Roches et Eschert

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des ponts et chaussées informe les usagers que des perturbations de trafic importantes sont à prévoir sur le tronçon sous-mentionné, comme précisé ci-dessous:

Motifs: **Percement du tunnel de Choindez; excavation par minage au portail sud.**

Tronçons: **Secteur demi-jonction de Choindez; Choindez – Roches; Choindez – Rebeuvelier.**

Durées: **du 1^{er} juillet au 19 août 2011** (uniquement les jours ouvrables).

Fermetures temporaires 3 fois dans la journée de la route cantonale RC6, de la route cantonale RC 1566 et de l'autoroute Moutier – demi-jonction de Choindez au moyen de feux lumineux pour une durée de 10 minutes environ dans les tranches horaires suivantes:

Dates	1 ^{er} tir	2 ^e tir	3 ^e tir
Vendredi 1^{er} juillet:	15 h – 16 h		
Tous les lundis jusqu'au 19 août (sauf 1 ^{er} et 15 août);			
les mardis 2 et 16 août :	10 h – 11 h	15 h – 16 h	20 h – 21 h
Du mardi au vendredi, du 5 juillet au 19 août:	9 h – 10 h	15 h – 16 h	20 h – 21 h
A partir du 22 août 2011 jusqu'à fin décembre (uniquement les jours ouvrables).			

Service des ponts et chaussées

Restriction de circulation

Route cantonale H18

Commune: Muriaux

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des ponts et chaussées informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après :

Motifs : **Aménagement du giratoire; pose du revêtement final.**

Tronçon: **H18, Glovelier – La Chaux-de-Fonds; Giratoire des Embois.**

Durée : **du 5 juillet 2011, à 13 h 30, au 8 juillet 2011, à 7 heures.**

Particularités: Néant.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes, téléphone 032 420 60 00.

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaire seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 15 juin 2011.

Service des ponts et chaussées.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Bonfol

Assemblée communale ordinaire

lundi 11 juillet 2011, à 20 heures, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée communale.
2. Voter les dépassements budgétaires et accepter les comptes 2010.
3. Discuter et décider l'augmentation de 10 places de la crèche et UAPE « Le P'tit Monde » et les charges de fonctionnement qui y sont liées.
4. Divers.

Bonfol, le 27 juin 2011.

Conseil communal.

Delémont

Arrêté fixant le tarif de l'électricité

L'arrêté susmentionné, adopté par le Conseil communal de Delémont le 20 juin 2011, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser par lettre-signature au Conseil communal de Delémont jusqu'au 2 août 2011.

Au nom du Conseil communal.

Le président: Pierre Kohler.

La chancelière: Edith Cuttat Gyger.

Fontenais

Changement d'affectation de la buvette du Télési de Montvoie

Conformément à l'article 34 de la loi sur les auberges, M. Eric Dürrer prévoit un changement d'affectation de la buvette du Télési de Montvoie en un restaurant dont l'heure de fermeture est fixée à minuit du dimanche au mercredi; et 1 heure le jeudi, le vendredi, le samedi et veille de jours fériés officiels.

Les oppositions, dûment signées et motivées, doivent parvenir au Conseil communal de Fontenais dans un délai de 30 jours, dès la publication de la présente soit jusqu'au 28 juillet 2011.

Conseil communal.

Montfaucon

Assemblée extraordinaire de la commune mixte

mercredi 6 juillet 2011, à 20 heures, à la salle paroissiale N° 3.

Ajout d'un point à l'ordre du jour publié dans le Journal officiel N° 22 du 22 juin 2011

3. Discuter et voter un crédit de Fr. 26000.– pour le changement de l'éclairage public dans le hameau du Prépétitjean.

Les divers et imprévu sont reportés au point 4.

Montfaucon, le 27 juin 2011.

Conseil communal.

Les Pommerats

Nivellement des tombes

Dans l'impossibilité de trouver l'adresse des familles, l'arrondissement de sépulture de Saignelégier-Le Bémont-Muriaux avise les parents et les proches que les tombes des personnes suivantes inhumées au cimetière des Pommerats seront nivelées à l'automne 2011. Clara Brossard, 1873-1954; Roland Le Roy, 1901-1955; Xavier Lachat, 1914-1960; Bernadette Saxou, 1897-1968; Henri Le Roy, 1883-1977; Tristan Le Roy, 1886-1983; Liane Le Roy, 1886-1983; Marthe Cattin, 1879-1948; Emma Frossard, 1879-1948; Pierre Lachat, 1916-1953; Catherine Bauer, 1889-1953; Maria Chapatte, 1900-1959.

Il est bien entendu que la famille, si elle le désire, peut disposer du monument.

Saignelégier, le 20 juin 2011.

Arrondissement de sépulture
de Saignelégier-Le Bémont-Muriaux.

Porrentruy

Résultat de la votation communale du 26 juin 2011

1. *Approuvez-vous la modification partielle du plan de zones concernant les parcelles N°s 1509, 1512 et 1513, sises Sur Roche de Mars?*

Electeurs inscrits :	5074
Votants :	899
Bulletins valables :	896
Nombre de OUI :	848
Nombre de NON :	48

La modification partielle du plan de zones concernant les parcelles N°s 1509, 1512 et 1513, sises Sur Roche de Mars, est donc acceptée.

Porrentruy, le 27 juin 2011.

Municipalité de Porrentruy.

Avis de construction

Bassecourt

Requérant: André Gisiger, Berlincourt 77, 2854 Bassecourt.

Projet: Installation de panneaux photovoltaïques sur le pan sud de la toiture du bâtiment N° 80, sur la parcelle N° 4222 (surface 112 127 m²), sise au lieu-dit « Berlin-court », zone agricole.

Dimensions principales:

Longueur ~ 25 m, largeur ~ 12 m.

Genre de construction: Panneaux solaires sur couverture d'une surface d'environ 300 m².

Dérogação requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 juillet 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et ar-

ticle 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Bassecourt, le 27 juin 2011.

Secrétariat communal.

Bonfol

Requérant: Werner Mischler, Au-Delà de l'Eau 212A, 2944 Bonfol; auteur du projet: Menuiserie-Charpente Samuel Gogniat, Sur les Ponts 1, 2953 Pleujouse.

Projet: Reconstruction après incendie d'un hangar agricole pour fourrage et transformation de l'existant en stabulation, sur la parcelle N° 200 (surface 2152 m²), sise au lieu-dit «Au-Delà de l'Eau, zone de fermes.

Dimensions principales: Longueur 24 m 10, largeur 18 m 25, hauteur 6 m 10, hauteur totale 8 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: muret en béton, ossature bois; façades: bardage en bois et tôles (façade ouest) de teinte brune; couverture: éternit grandes ondes de couleur grise.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 29 juillet 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Bonfol, le 22 juin 2011.

Secrétariat communal.

Courgenay

Requérant: José Laville, Champs Saint-Martin 39, 2942 Alle.

Projet: Transformation et assainissement de l'habitation, comprenant le rehaussement de la toiture, la construction d'un couvert à voiture avec une terrasse couverte au-dessus + pompe à chaleur géothermique, sur la parcelle N° 1099 (surface 824 m²), sise à la route des Cairfatas 9, zone d'habitation HA.

Dimensions principales: Longueur 11 m 40, largeur 8 m 80, hauteur 6 m 10, hauteur totale 8 m 75; dimensions du couvert: longueur 7 m 30, largeur 6 m 20.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques ciment, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte à définir; couverture: tuiles TC de couleur à définir.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 29 juillet 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et ar-

ticle 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courgenay, le 24 juin 2011.

Secrétariat communal.

Delémont

Requérante: Centre Gare S.A., avenue de la Gare 41, CP 398, 2800 Delémont.

Projet: Agrandissement des bâtiments N°s 39 et 41; aménagement de bureaux et de logements dans les étages 1, 2, 3 et 4, sur les parcelles N°s 2251, 642, 644, 648, 649 et 650 (surfaces 332, 108, 196, 111, 234 et 203 m²), sises à l'avenue de la Gare, zone CC, secteur f. Bâtiments N°s 39 et 41.

Dimensions bâtiment A: Longueur 21 m, largeur 16 m 31, hauteur totale 19 m 50; dimensions bâtiment B: longueur 7 m 25, largeur 18 m, hauteur totale 19 m 50.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique, vitrage isolant; façades: verre + crépissage, couleurs gris anthracite et blanc cassé; couverture: étanchéité; chauffage: gaz et pompe à chaleur.

Plan spécial N° 52 SBS-Perrey.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 29 juillet 2011 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 27 juin 2011.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

Delémont

Requérante: Martial S.à.r.l., Société immobilière, rue d'Oucou 41, 1965 Savièse; auteur du projet: ETS Le Triangle, M. Hugo Beuchat, faubourg Saint-Germain 5a, 2900 Porrentruy.

Projet: Construction en annexe ouest du bâtiment N° 4, aménagement de locaux d'assemblage et d'exposition, sur la parcelle N° 1882 (surface 4279 m²), sise à la route de la Communance, zone HAb, zone d'habitation A, secteur HAb (3 niveaux).

Dimensions: Longueur 21 m, largeur 13 m, hauteur 4 m 50, hauteur totale 4 m 50.

Genre de construction: Murs extérieurs: structure métallique, tôle sandwich; façades: tôle, couleur gris anthracite; couverture: toit plat isolé et étanchéité; chauffage existant.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 29 juillet 2011 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation

des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 27 juin 2011.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

Montsevelier

Requérants: Loraine et Cédric Bron, Clos Vicat 7, 2826 Corban; auteur du projet: Villatype S.A., 2744 Belprahon.

Projet: Construction d'une maison familiale avec place couverte/réduit, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 826 (surface 855 m²), sise au lieu-dit «Les Cerisiers», zone d'habitation HAc, périmètre de protection des vergers. Dimensions principales: Longueur 11 m 60, largeur 8 m 60, hauteur 6 m, hauteur totale 8 m 20; dimensions de la place couverte/réduit: longueur 8 m 50, largeur 3 m 50, hauteur 3 m 50, hauteur totale 3 m 50.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques ciment, isolation, briques TC; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles en béton de couleur grise.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 juillet 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Montsevelier, le 20 juin 2011.

Secrétariat communal.

Le Noirmont

Requérants: Marinette et Jean-Daniel Tschan, Le Peu-Péquignot 20, 2340 Le Noirmont; Céline et Jean-Marc Taillard, Le Peu-Péquignot 18, 2340 Le Noirmont.

Projet: Aménagement d'un mur en pierres sèches, sur les parcelles N°s 3209 et 3210 (surfaces 1800 et 1300 m²), sises au lieu-dit «Le Peu-Péquignot», zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 30 m, largeur 40 cm, hauteur 1 m 20.

Genre de construction: Pierres sèches (calcaire).

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 juillet 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le

délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Le Noirmont, le 29 juin 2011.

Secrétariat communal.

Rossemaison

Requérant: Charles Cuttat, L'Ebainiennat 1, 2842 Rossemaison.

Projet: Agrandissement du hangar et construction d'un silo tranché, sur la parcelle N° 644 (surface 32700 m²), sise au lieu-dit «Le Gros Clos», zone agricole ZA.

Dimensions principales: Longueur 10 m, largeur 13 m, hauteur 5 m 10, hauteur totale 7 m; dimensions du silo: longueur 24 m, largeur 4 m 90, hauteur 2 m 60.

Genre de construction: Hangar: Murs extérieurs: structure bois; façades: bardage en bois de teinte brune; couverture: éternit grandes ondes de couleur rouge; silo: murs extérieurs: mur en béton; façades: béton gris.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 29 juillet 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Rossemaison, le 22 juin 2011.

Secrétariat communal.

Vendlincourt

Complément à la publication parue dans le Journal officiel N° 15 du 20 avril 2010

Requérants: Chemins de fer du Jura S.A., chemin de la Gare 29, 2720 Tramelan.

Projet: Reconstruction d'un passage supérieur agricole sur voie CJ, au lieu-dit «Vie es Foin».

La publication du projet se fonde aussi sur l'article 97 de la loi sur l'agriculture du 29 avril 1998, sur l'article 6 de la loi cantonale sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001, ainsi que sur les articles 12 et 12a de la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage.

Dépôt public de la demande, avec dossier, jusqu'au 29 juillet 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Vendlincourt, le 27 juin 2011.

Secrétariat communal.

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard

Mises au concours

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

CEJEF
DIVISION TECHNIQUE
ÉCOLE PROFESSIONNELLE TECHNIQUE
ÉCOLE DES MÉTIERS TECHNIQUES
ÉCOLE SUPÉRIEURE TECHNIQUE

La Division technique du CEJEF met au concours les postes suivants:

Enseignant-e de culture générale (~90%)

Exigences pour le poste:

- Formation spécifique attestée par un diplôme du degré tertiaire
- Formation pédagogique complète (peut être acquise en cours d'emploi)

Enseignant-e de pratique - domaine automatisation pour les cours interentreprises (CIE) (100%)

Exigences pour le poste:

- Diplôme de technicien-ne ES en automatisation ou CFC d'automaticien-ne ou titre jugé équivalent
- Minimum 5 années (technicien-ne ES) ou 10 années (CFC d'automaticien-ne) d'expérience dans le domaine de la conception et de la fabrication de commandes de machines (électrique/pneumatique/API)
- Programmation d'API sous Codesys, Unity Pro ou Siemens S7
- Formation pédagogique complète (peut être acquise en cours d'emploi)

Entrée en fonction: 1^{er} septembre 2011 ou date à convenir

Traitement: selon l'échelle des traitements en vigueur de la RCJU

Délai de postulation (avec documents usuels): 8 juillet 2011

Tout autre renseignement peut être obtenu auprès de:

Division technique, M. Jean Theurillat, directeur de la division, Cité des Microtechniques, 2900 Porrentruy, tél. 032 420 35 50, courriel: jean.theurillat@cpp.ch

Adresse de postulation: Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), Mme Nathalie Barthoulot, directrice générale, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont

Avis divers

Mise à ban

Bedri Loshaj, rue des Pervenches 23, 2800 Delémont, met à ban, sous réserve des charges existantes, la parcelle feuillet N° 499 du ban de Delémont; partant, fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;

informe les contrevenants qu'ils seront dénoncés au juge et passibles d'une amende de Fr. 1.– à Fr. 2000.– au plus.

Bedri Loshaj, Delémont.

Mise à ban ordonnée par décision du 8 juin 2011.

Porrentruy, le 8 juin 2011.

La juge civile: Corinne Suter.

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 **Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**
Service d'achat/Entité adjudicatrice: Commune de Boncourt.

Service organisateur/Entité organisatrice: RWB Jura S.A., à l'attention de Michaël Güttly, route de Fontenais 77, 2900 Porrentruy (Suisse), téléphone 032 465 81 81, fax 032 465 81 82, e-mail: michaelguttly@rwb.ch.

1.2 **Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante:** Commune de Boncourt, route de France 15, 2926 Boncourt (Suisse), .

Délai souhaité pour poser des questions par écrit: 29.7.2011.

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 **Délai de clôture pour le dépôt des offres**

Date: 12.8.2011. **Heure:** 11 h 30.

Exigences formelles: Les offres datées, complètes et signées doivent être déposées à 11 h 30 à la commune de Boncourt; la date du sceau postal ne fait pas foi. Les soumissions arrivées hors délai ne seront pas prises en considération dans la procédure d'adjudication.

1.5 **Genre de pouvoir adjudicateur:** Commune/Ville.

1.6 **Mode de procédure choisi:** Procédure ouverte.

1.7 **Genre de marché:** Marché de travaux de construction.

1.8 **Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux:** non.

2. Objet du marché

2.1 **Genre du marché de travaux de construction:** Exécution.

2.2 **Titre du projet du marché:** BONCOURT, route du Coteau, travaux de génie civil.

2.3 **Référence/numéro de projet:** RWB/09J091.

2.4 **Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV: 45000000 – Travaux de construction.

2.5 Description détaillée du projet

Le projet consiste à réaménager la route du Co-teau sur une longueur d'environ 210 m, depuis le carrefour avec la route du Jura jusqu'à proximité du carrefour avec la rue des Cantons et comprend:

- fouilles pour les conduites d'eau potable jusqu'au réservoir;
- fouilles pour les canalisations d'eaux usées;
- création d'un trottoir franchissable;
- réfection des revêtements de la chaussée.

2.6 Lieu de l'exécution: Village de Boncourt.

2.7 Marché divisé en lots: non.

2.8 Des variantes sont-elles admises: oui.

Remarques: Seules les variantes d'exécution sont admises.

2.9 Des offres partielles sont-elles admises: non.

Remarques: Une offre partiellement remplie ne sera pas recevable et sera exclue de la procédure d'adjudication.

2.10 Délai d'exécution

Début: 26.9.2011. **Remarques:** Début des travaux envisagé le 26.9.2011.

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation: Selon l'article 34, alinéa 1, de l'ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions/garanties: Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.3 Conditions de paiement: Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.4 Coûts à inclure dans le prix offert: Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.5 Communauté de soumissionnaires: Les consortiums sont admis conformément aux conditions dans les documents d'appel d'offres.

3.6 Sous-traitance: La sous-traitance est admise conformément aux conditions dans les documents d'appel d'offres.

3.7 Critères d'aptitude: conformément aux critères cités dans les documents.

3.8 Justificatifs requis: conformément aux justificatifs requis dans le dossier.

3.9 Critères d'adjudication: conformément aux critères cités dans les documents.

3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au 13.7.2011.

Prix: Fr. 0.00

Conditions de paiement: Le dossier d'appel d'offres est gratuit.

3.11 Langues acceptées pour les offres: français.

3.12 Validité de l'offre: 6 mois à partir de la date limite d'envoi.

3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres à l'adresse suivante: RWB Jura S.A., route de Fontenais 77, 2900 Porrentruy (Suisse), téléphone 032 465 81 81, fax 032 465 81 82.

Dossier disponible à partir du: 15.7.2011 jusqu'au 5.8.2011.

Langues du dossier d'appel d'offres: français.

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: Les inscriptions gratuites obligatoires sont à transmettre par écrit jusqu'au 13 juillet 2011 à l'entité organisatrice (RWB Jura S.A.). Lors des inscriptions, les soumissionnaires mentionneront leur adresse électronique afin que certains fichiers puissent, si nécessaire, leur être envoyé.

L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

4. Autres informations

4.2 Conditions générales: Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

4.3 Négociations: Les négociations tant sur le prix que sur les remises de prix ou les prestations sont interdites.

4.4 Conditions régissant la procédure: Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

4.5 Autres indications: Aucune visite des lieux n'est prévue. La législation jurassienne sur les marchés publics peut être téléchargée sur la page jurassienne du simap.ch.

4.6 Organe de publication officiel: Journal Officiel du canton du Jura.

4.7 Indication des voies de recours: Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours qui doit être adressé à la Chambre administrative du Tribunal cantonal, dans les 10 jours à compter du lendemain du jour de la publication de l'appel d'offres.

Appel d'offres**1. Pouvoir adjudicateur**

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur
Service d'achat/Entité adjudicatrice: Commune mixte de Bassecourt.

Service organisateur/Entité organisatrice: Bureau d'ingénieurs GVS S.A., rue de la Liberté 6, 2854 Bassecourt (Suisse), téléphone 032 426 61 25, fax 032 426 82 48, e-mail: gvs.sa@bluewin.ch.

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante: Commune de Bassecourt, rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt (Suisse), téléphone 032 427 00 10, fax 032 427 00 20, e-mail: commune@bassecourt.ch.

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit: 20.7.2011.

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 17.8.2011.

Exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes, seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

Délai fixé: mercredi 17 août 2011 (date du cachet postal).

- 1.5 **Genre de pouvoir adjudicateur:** autres collectivités assumant des tâches communales.
- 1.6 **Mode de procédure choisi:** procédure ouverte.
- 1.7 **Genre de marché:** marché de travaux de construction.
- 1.8 **Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux:** non.
- 2. Objet du marché**
- 2.1 **Genre du marché de travaux de construction:** exécution.
- 2.2 **Titre du projet du marché:** réfection de la rue de la «Fin Doie» et du carrefour du «Restaurant du Jura» à Bassecourt.
- 2.4 **Vocabulaire commun des marchés publics CPV:**
45000000 – Travaux de construction;
45200000 – Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil.
- 2.5 **Description détaillée du projet**
Réfection de la rue de la «Fin Doie» ainsi que du carrefour du «Restaurant du Jura», Bassecourt, comprenant:
- Démolition d'une chaussée existante, surface ~3000 m²;
 - Démolition de pavés et bordures, longueur ~1000 m;
 - Nouvelle chaussée avec revêtement bitumineux, longueur ~600 m, largeur moyenne 5 m;
 - Nouveau trottoir avec bordure et revêtement bitumineux, longueur ~600 m, largeur 1 m 25;
 - Fourniture et pose de bordures de route, bordurettes et pavés, longueur ~1200 m;
 - Canalisations d'eaux usées et claires DN 315, 400, 450 et 500, longueur ~1250 m;
 - Raccords privés, conduites DN200, longueur ~300 m;
 - Dépotoirs, nombres: 28 pièces;
 - Chambres standards: 7 pièces;
 - Chambres combinées: 12 pièces;
 - Conduites industrielles (TT, électricité, éclairage), longueur ~1500 m;
 - Candélabres, nombres: 15 pièces;
 - Volume de terrassement: ~4500 m³;
 - Volume de matériel d'apport: ~4000 m³.
- 2.6 **Lieu de l'exécution:** Commune de Bassecourt.
- 2.7 **Marché divisé en lots:** non.
- 2.8 **Des variantes sont-elles admises:** oui.
Remarques: Admises uniquement en supplément d'une offre de base complète.
- 2.9 **Des offres partielles sont-elles admises:** non.
Remarques: refusées.
- 2.10 **Délai d'exécution**
Début des travaux: début 2012.
Fin des travaux: fin 2012.
- 3. Conditions**
- 3.1 **Conditions générales de participation**
Selon l'article 34, alinéa 1, de l'ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les sou-

missionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

- 3.2 **Cautions/garanties:** selon l'article 21, alinéa 2, de la loi cantonale sur les marchés publics.
- 3.3 **Conditions de paiement:** versement d'acomptes jusqu'à concurrence de 90% des travaux effectués, le solde après réception des travaux et contre une garantie financière (bancaire ou d'assurance) couvrant le délai de garanti selon articles 181 et ss de la norme SIA 118.
- 3.4 **Coûts à inclure dans le prix offert:** les offres seront présentées avec prix unitaires bruts. Rabais, escompte éventuels ainsi que la TVA seront calculés séparément et ajoutée au total de l'offre par le soumissionnaire.
Les prix unitaires devront comprendre la difficulté d'exécution ainsi que les contraintes pour exécution de travaux sur un secteur existant.
- 3.5 **Communauté de soumissionnaires:** admises selon l'article 40 de l'ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.
- 3.6 **Sous-traitance:** Admis selon article 41 de l'ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.
- 3.7 **Critères d'aptitude:** conformément aux critères cités dans les documents.
- 3.8 **Justificatifs requis:** conformément aux justificatifs requis dans le dossier.
- 3.9 **Critères d'adjudication:** conformément aux critères cités dans les documents.
- 3.10 **Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**
Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 8.7.2011.
Prix: aucuns.
Conditions de paiement: Aucun émoluments de participation n'est requis.
- 3.11 **Langues acceptées pour les offres:** français.
- 3.12 **Validité de l'offre jusqu'au:** 31.12.2012.
- 3.13 **Obtention du dossier d'appel d'offres à l'adresse suivante:** Bureau d'ingénieurs GVS S.A., rue de la Liberté 6, 2854 Bassecourt (Suisse), téléphone 032 426 61 25, fax 032 426 82 48, e-mail: gvs.sa@bluewin.ch.
Dossier disponible à partir du: 14.7.2011.
Langues du dossier d'appel d'offres: français.
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: l'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.
Inscription obligatoire jusqu'au: 8.7.2011 (par écrit ou fax).
Visite des lieux obligatoire et remise des dossiers de soumission: jeudi 14.7.2011, à 13 h 30, au Bureau communal de Bassecourt (présence obligatoire).
Lors des inscriptions, les soumissionnaires mentionneront leur adresse électronique afin que les fichiers SIA 451 puissent être envoyés après la visite des lieux.

4. Autres informations**4.2 Conditions générales**

- a) LMP
- b) AIMP
- c) OAMP
- d) Norme SIA 118
- e) Autres normes

4.3 Négociations: Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.5 Autres indications: l'ouverture des offres n'est pas publique.

4.6 Organe de publication officiel: Journal officiel du canton du Jura.

4.7 Indication des voies de recours: un recours peut-être déposé contre la présente procédure auprès de la Chambre administrative du Tribunal cantonal, Château, 2900 Porrentruy. Le délai de recours est de 10 jours à partir de la présente publication. La procédure d'opposition est exclue.

Appel d'offres**1. Pouvoir adjudicateur**

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur
Service d'achat/Entité adjudicatrice: Commune de Saignelégier.

Service organisateur/Entité organisatrice: Commune de Saignelégier, à l'attention de M. René Girardin, rue de la Gare 18, 2350 Saignelégier (Suisse), téléphone 032 951 16 22.

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante: ATB S.A. Ingénieurs Conseils, rue de la Gruère 25, 2350 Saignelégier (Suisse), téléphone 032 951 17 22.

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit: 7.7.2011.

Remarques: Les questions concernant l'appel d'offres doivent être envoyées par e-mail d'ici le 7.7.2011, dernier délai, à: BG Ingénieurs Conseils S.A. à l'adresse cyrille.briod@bg-21.com (voir aussi point 3.13).

Les réponses seront remises de manière anonyme et identique à toutes les organisations ayant obtenu la documentation d'appel d'offres dans un délai d'une semaine environ.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 29.7.2011.

Exigences formelles: 2 exemplaires (courrier A, cachet postal faisant foi), fermés avec mention «NE PAS OUVRIR, STEP de Saignelégier, soumission Equipements des bassins biologiques».

1.5 Genre de pouvoir adjudicateur: Commune/Ville.

1.6 Mode de procédure choisi: procédure ouverte.

1.7 Genre de marché: marché de fournitures.

1.8 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux: non.

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de fournitures: Contrat d'œuvres.

2.2 Titre du projet du marché: extension et rénovation de la STEP de Saignelégier, Equipements des bassins biologiques.

2.3 Référence/numéro de projet: 6583.02.

2.4 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 31720000 – Équipement électromécanique

2.5 Description détaillée des produits

Le projet d'extension et de rénovation de la STEP de Saignelégier prévoit la construction de deux nouveaux bassins biologiques à lits fluidisés. La fourniture comprend la livraison, le montage et la mise en service de:

- équipements d'aération selon le procédé à lits fluidisés dans les bassins biologiques;
- 3 surpresseurs dans un nouveau local à surpresseurs;
- conduites de raccordement;
- 2 brasseurs pour la zone de dosage du chlorure ferrique.

Le montage et la mise en service s'effectuent en une étape.

2.6 Lieu de la fourniture: STEP de Saignelégier à Saignelégier.

2.7 Marché divisé en lots: non.

2.8 Des variantes sont-elles admises: non.

2.9 Des offres partielles sont-elles admises: non.

2.10 Délai d'exécution

Début: 1.3.2012. **Fin:** 20.12.2012.

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation: Déclaration spontanée remplie et signée. Entrée de l'offre dans les délais. Offre complète. Remplir les critères d'aptitudes.

3.2 Cautions/garanties: aucun.

3.3 Conditions de paiement: selon les indications dans le document d'appel d'offres, basées sur le contrat VSA.

3.4 Coûts à inclure dans le prix offert: selon le volume des prestations figurant dans l'appel d'offres.

Prix fixes jusqu'à fin 2011.

3.5 Communauté de soumissionnaires: autorisé, l'entreprise principale responsable doit être spécifiée.

3.6 Sous-traitance: Autorisé, l'organisation doit être spécifiée.

3.7 Critères d'aptitude conformément aux critères suivants: Le soumissionnaire doit prouver qu'il a réalisé au minimum 2 objets de références dans les 10 dernières années.

3.8 Justificatifs requis conformément aux justificatifs suivants: Les preuves écrites des critères d'aptitude doivent être apportées en annexe de l'offre déposée, sinon les documents sont considérés comme étant caducs.

3.9 Critères d'adjudication conformément aux critères suivants: Qualité de la solution technique. Prix révisé de l'offre. Références et expérience. Exploitation, entretien et service après-vente. Consommation d'énergie et efficacité des moteurs.

3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 30.6.2011.

Prix: Fr. 0.00

Conditions de paiement: Aucun émoluments de participation n'est requis.

3.11 Langues acceptées pour les offres: français.

3.12 Validité de l'offre: 6 mois à partir de la date limite d'envoi.

3.13 **Obtention du dossier d'appel d'offres sous** *www.simap.ch*, ou à l'adresse suivante: BG Ingénieurs Conseils S.A., à l'attention de M. Cyrille Briod, Brunnhofweg 37, 3000 Bern 14 (Suisse), téléphone 031 380 11 11, fax 031 380 11 10, e-mail: *cyrille.briod@bg-21.com*.

Dossier disponible à partir du 30.6.2011 jusqu'au 29.7.2011.

Langues du dossier d'appel d'offres: français.

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: Commande écrite par e-mail souhaitée chez l'ingénieur de BG Ingénieurs Conseils S.A. jusqu'au 30.6.2011.

Il n'y a pas de visite prévue.

Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le site *www.simap.ch* du 30.6.2011 au 29.7.2011.

Les questions sont à adresser par e-mail à BG Ingénieurs Conseils S.A. (*cyrille.briod@bg-21.com*) jusqu'au 7.7.11. Les réponses aux questions seront envoyées aux soumissionnaires d'ici au 14.7.11.

4. **Autres informations**

4.1 **Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC:** aucune.

4.3 **Négociations:** aucune négociation sera conduite.

4.6 **Organe de publication officiel:** *www.simap.ch* et Journal Officiel du Canton du Jura.

4.7 **Indication des voies de recours:** Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la chambre administrative du Tribunal Cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.
